



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

ETAIT ABSENT : M. Louis COSTEDOAT.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE
DE GRANULATS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 2 FEVRIER 2017 –
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 12 décembre 2016 pour une remise des offres le 19 janvier 2017. Cette procédure fait suite à une déclaration d'infructuosité.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

Communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de Castétis, Lanneplaa, Sallespisse, Casteide-Cami, Saint-Girons-en Béarn, Saint-Boes, Arnos, Bonnut, Balansun, Baigts-de-Béarn.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre assurera l'exécution de l'accord-cadre (émission des bons de commande, service fait, paiement, etc.).

Conformément à l'article 4 de la convention constitutive cadre du groupement de commandes permanent, les parties ont convenu que, pour les procédures formalisées la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT
1	300 000 €
Total	300 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il a été remis 1 pli dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2017 à 10 heures a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **Dragages du Pont de Lescar** (64230 Lescar) pour un montant estimatif de **343 198 € HT** sur 4 ans.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

